Challans Gois Communauté

Certifié exécutoire
Le 13/06/2023

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du Jeudi 8 juin 2023

AFFICHAGE

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICHARDEAU, Rémi PASCREAU, François PETIT *(absent point « Challans Gois Communauté - Modification des statuts »)*, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Sophie BRIÉE, Claude DELAFOSSE, Jacqueline FLAIRE, Jean-Marc FOUQUET, Florence FRONT, Francette GIRARD, Marie-Laure GIRAUDET, Yves-Marie HEULIN, Sébastien LE LANNIC, Marie-Noëlle MANDIN, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ, Cédric MORISSET, Marie-Claude RIOU, Corine VRIGNAUD

Représentés :
Stéphanie GENDRE par Rémi PASCREAU
Géraldine LAIDET par Claude DELAFOSSE
Gildas VALLÉ par Jacqueline FLAIRE
Isabelle VOLLOT par Thomas MERLET
Karine GIARD par Sébastien LE LANNIC
Peggy SAUZEAU par Corine VRIGNAUD
Stéphane VIOLLEAU par Alexandre HUVET

Déport : Philippe GUERIN (*point « Vente SCI LUNOMA »)*

Excusés non représentés : Roselyne DURAND FLAIRE et Thomas GISBERT

Absents : Isabelle BIRON, Béatrice PATOIZEAU et Jean-François PILLET

Secrétaire : Jean-Luc MENUET

INFORMATIONS

DELEGATION

Marchés publics - Information

Le Conseil Communautaire :
- - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

* DONNE ACTE de la présentation du tableau d'information des marchés et avenants passés depuis le 17 avril jusqu'au 25 mai 2023.

Ressources Humaines - Plan d'action 2023-2025 relatif à l'égalité professionnelle

Le Conseil Communautaire :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 25 mai 2023,

* PREND ACTE de la présentation du plan d'action 2023-2025 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

DECISIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Challans Gois Communauté - Modification des statuts

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu les dispositions des articles L. 5211-5, L. 5211-20 et L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 25 mai 2023,

1° APPROUVE la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes ;

2° NOTIFIE aux communes membres la présente délibération et le projet de statuts pour approbation selon le fondement de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

3° AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches administratives afférentes.

Régie du service de collecte et de traitement des déchets - Modifications des statuts

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 novembre 2022 approuvant la création de la régie « prévention, gestion et valorisation des déchets ménagers et assimilés » à compter du 1er janvier 2023,
- Vu les statuts de Challans Gois Communauté,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire en date du 25 mai 2023,

1° APPROUVE la mise à jour des statuts de la régie du service de collecte et de traitement des déchets dénommée « régie prévention, gestion et valorisation des déchets ménagers et assimilés » ;

2° AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches se rapportant à cette décision.

Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay (SMMVLJ) - Modification des statuts

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 25 mai 2023,

1° APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay ;

2° AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches se rapportant à cette décision.

Conseil Communautaire - Election des délégués de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf

Sont élus et proclamés membres du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf :

Délégués	Prénom et Nom des candidats	Nombre de voix	Délégués	Prénom et Nom des candidats	Nombre de voix
Titulaire 1	Richard SIGWALT	33	Suppléant 1	Mickaël PACAUD	33
Titulaire 2	Jean-Yves BILLON	33	Suppléant 2	Pascal RETUREAU	33
Titulaire 3	Thomas GISBERT	33	Suppléant 3	Pascal LASSOUS	33
Titulaire 4	Jean-Luc MENUET	33	Suppléant 4	Jean-Pierre ROBIN	33
Titulaire 5	Didier BUTON	33	Suppléant 5	Jacques COUTANCEAU	33
Titulaire 6	Stéphane CHIFFOLEAU	33	Suppléant 6	Gilles GUILLOU	33
Titulaire 7	Yoann GRALL	33	Suppléant 7	Rapahaël RONDEAU	33

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Planification urbaine - Modification n° 11 du PLU de CHALLANS - Approbation

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, les articles L. 153-36 à L. 153-40-1 et les articles L. 153-45 à L. 153-48,
- Vu la loi n° 2000-1028 du 28 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
- Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de CHALLANS en date du 19 juillet 2006 approuvant le plan local d'urbanisme,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-380 du 24 juin 2021 portant modification de statuts de Challans Gois Communauté,
- Vu l'arrêté n° 22-598 du Président de Challans Gois Communauté du 1er décembre 2022 portant prescription de la procédure de modification simplifiée n° 11 du PLU de CHALLANS,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 avril 2023 définissant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 11 du PLU de CHALLANS, ayant eu lieu entre le 28 avril et le 30 mai 2023,
- Considérant les avis favorables ou réputés favorables des personnes publiques associées,
- Considérant le registre de la mise à disposition du public,

1° TIRE un bilan favorable de la mise à disposition qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de modification simplifiée n° 11 du PLU de CHALLANS ;

2° APPROUVE la modification simplifiée n° 11 du PLU de CHALLANS sur la base du dossier présenté lors de la mise à disposition ;

3° DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et sur le site internet de la commune de CHALLANS et celui de Challans Gois Communauté durant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article L. 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

4° DIT que le dossier de modification simplifiée n° 11 du PLU de CHALLANS approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de CHALLANS et à Challans Gois Communauté aux jours et heures habituelles d'ouverture ;

5° PRECISE que la présente délibération deviendra exécutoire :
- Dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU et suspendant son caractère exécutoire, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;

6° AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

ACTIVITES ECONOMIQUES

Parc d'activités des Terres Neuves à FROIDFOND - Vente d'un terrain au profit de la SCI « LUNOMA »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 fixant les prix de vente des parcelles cessibles de l'ensemble des Parcs d'activités économiques du territoire,
- Considérant l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 16 novembre 2021,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 4 mai 2023,

1° DECIDE de vendre à la SCI « LUNOMA » en cours de constitution, gérée par Monsieur Ludovic GUERIN, la parcelle communautaire de 3 470 m² cadastrée ZO 611, située dans le Parc d'activités des Terres Neuves à FROIDFOND, pour y transférer et développer son entreprise de Serrurerie-métallerie, la SARL « CREATION METAL GUERIN » actuellement domiciliée 13 rue des Grandes Barres à FALLERON (85670) ;

2° FIXE le montant de la vente à 62 460 € H.T., T.V.A. au taux en vigueur en sus, soit 74 952 € T.T.C, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 ;

3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Activités économiques » ;

4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Parc d'activités des Judices à CHALLANS - Vente d'une parcelle à la SCI « 2DI » (Dorian et Dayana BEUCHARD)

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 fixant les prix de vente des parcelles cessibles de l'ensemble des Parcs d'activités Economiques du territoire,
- Considérant l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 16 novembre 2021,
- Considérant l'avis du Bureau communautaire du 25 mai 2023,

1° DÉCIDE de vendre à la S.C.I. « 2DI » en cours de constitution, représentée par ses cogérants Monsieur Dorian BEUCHARD et son épouse Dayana CONDE ZEQUEIRA épouse BEUCHARD, une parcelle d'une surface de 900 m² restant à découper, cadastrée section ZK n° 237p, sise rue Jacques Cartier, sur le Parc d'Activités des Judices Sud à CHALLANS ;

2° FIXE le montant de la vente à 22 € HT m², soit, pour 900 m², un prix de 19 800 € H.T., soit 23 760 € T.T.C, en vertu de la délibération du 9 décembre 2021 fixant les prix de vente des Parcs d'Activités Economiques ;

3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Activités économiques » ;

4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

ENVIRONNEMENT

PCAET - Accompagnement à l'animation d'un cadastre solaire auprès des particuliers et professionnels pour encourager les projets photovoltaïques - Demande de subvention

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 25 mai 2023,

1° APPROUVE les modalités de réalisation du marché visant l'accompagnement au développement de projets individuels de production d'énergie solaire de particuliers et des professionnels ;

2° AUTORISE le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge du PCAET, à solliciter les subventions envisagées auprès des partenaires financiers, notamment du SYDEV et de l'Europe (LEADER). Si le montant des subventions finalement octroyé nécessite d'augmenter le montant de l'autofinancement du projet, la Communauté de Communes le prendra systématiquement à sa charge ;

3° AUTORISE le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge du PCAET, à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à SALLERTAINE, le 9 juin 2023,

Le Président,

Communauté de Communes Challans Gois Communauté (Vendée)

Alexandre HUVET